

## RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRATIQUES D'EMPLOI (GESTION)

Avez-vous des employés occupant des postes administratifs et/ou professionnels? Votre entreprise retient-elle les services d'entrepreneurs indépendants, de bénévoles ou d'étudiants? Cette assurance est conçue pour les propriétaires d'entreprise afin de les protéger contre les allégations d'infractions aux pratiques d'emploi, notamment le congédiement injustifié, la discrimination, le harcèlement en milieu de travail et d'autres situations.

Tous les jours, vous prenez des décisions qui ont un impact sur les employés, les bénévoles, les étudiants et les entrepreneurs, notamment l'embauche, la rémunération, les promotions, les accommodements pour les handicaps, les congédiements, et plus encore. Chacun de ces actes pourrait donner lieu à une réclamation pour une pratique d'emploi fautive, même s'il est géré de manière adéquate.

Même une organisation possédant de bonnes politiques et procédures de ressources humaines peut s'exposer à des réclamations et le coût de la défense peut s'avérer énorme. Il n'est pas rare qu'il faille dépenser plus de 50 000 \$ en frais juridiques pour gagner une cause liée à l'emploi.

### Comment présenter une demande

Veuillez visiter [www.casw.bmsgroup.com](http://www.casw.bmsgroup.com) ou contacter BMS pour demander une couverture.

#### BMS Canada services de risques Ltée (BMS)

825, voie Exhibition, bureau 209  
Ottawa, ON K1S 5J3

Sans frais : 1-855-318-6136

Courriel : [casw.insurance@bmsgroup.com](mailto:casw.insurance@bmsgroup.com)

Web : [www.casw.bmsgroup.com](http://www.casw.bmsgroup.com)

#### Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Risques Services Ltd. (BMS).

### Faits saillants de la couverture

- Définition exhaustive d'un acte fautif lié aux pratiques d'emploi, qui comprend :
  - les représailles;
  - la discrimination;
  - le harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et un milieu de travail hostile;
  - le congédiement injustifié;
  - l'absence d'embauche ou de promotion;
  - la violation du contrat de travail.
- Elle intervient aussi pour des allégations liées à l'emploi relativement aux contextes suivants :
  - le refus de possibilités de carrière;
  - la diffamation;
  - l'évaluation négligente;
  - des mesures disciplinaires fautives;
  - les fausses déclarations.
- Elle protège votre entreprise, vos cadres et vos employés contre des allégations déposées par :
  - les employés;
  - les entrepreneurs autonomes;
  - les bénévoles;
  - les étudiants.

